

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ARCHITECTURE ET DU CADRE DE VIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING,
ARCHITECTURE AND LIVING ENVIRONMENT

04 JUIN 2025

DECISION N° 135 /D/CUY/SG/DUACV/2025 DU

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE DE GRE A GRE SUIVANT AUTORISATION
N°0295225/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/ DMTR/BYJ DU 08 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE
SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA VILLE DE YAOUNDE.

=====

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté n°000333/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu le Projet de marché passé de gré à gré suivant autorisation n°0295225/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/ DMTR/BYJ du 08 mai 2025 pour les travaux de signalisation routière dans la ville de Yaoundé ;
Vu le Procès-verbal n°517 du 28 mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la Proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 352^{ème} session du 28 mai 2025.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Le marché passé de gré à gré suivant autorisation n°0295225/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/ DMTR/BYJ du 08 mai 2025 pour les travaux de signalisation routière dans la ville de Yaoundé est attribué à l'entreprise TOY'S LAND SARL pour un montant de cent huit millions deux cent soixante-seize mille (108 276 000) FCFA TTC et un délai d'exécution de deux (02) mois.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ TOY'S LAND SARL.



Messi Atangana Luc